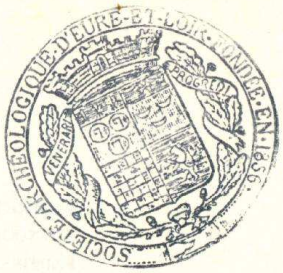

CHAMBRES DE LECTURE A CHARTRES PENDANT LA RÉVOLUTION

Les historiens de la Révolution ont prêté une vive attention aux « chambres de lecture » qui se formèrent dans plusieurs villes de France à la fin de l'Ancien Régime. Lieu de réunion pour lire des périodiques et des livres achetés à frais communs, on y voyait assemblée la partie agissante du corps social, celle qui était capable d'exercer sa pensée en commentant ses lectures, en échangeant les nouvelles venues de Paris; conversations qui parfois se poursuivaient au cours de l'intimité d'un banquet.

Ces chambres, se recrutant par cooptation, exigeaient d'un candidat une tournure d'esprit conforme à celle de la majorité de ses membres. Il serait donc possible, après avoir dressé la liste de leurs membres et noté la direction de leurs activités dans la vie publique, d'acquérir quelques notions sur les idées de chaque groupe durant les premières années de la Révolution. Recherche attachante évidemment, mais qu'il n'est pas question de tenter à Chartres, parce que nous n'avons plus la liste de ceux qui firent partie de ces sociétés.

Avant 1840 la documentation restait encore considérable. Les dépôts n'avaient pas été expurgés (1), les familles conservaient intact ce que les pères avaient recueilli.

On trouvait facilement la collection des *Annonces, affiches et avis divers du pays chartrain*, dont on ne pourrait plus de nos jours reconstituer une série complète, et des périodiques comme *le Correspondant*, la *Chronique d'Eure-et-Loir*, les *Annales du département d'Eure-et-Loir*. On savait aussi que les horlogers de la rue des Changes, à l'enseigne d'Absalon, Louis-Clovis Potier (2) et son fils Louis-François (1769-1833), l'un et l'autre ardents révolutionnaires, avaient rassemblé les publications éphémères (3) qui, par centaines, révélaient de semaine en

(1) Cf. Jusselin (Maurice), *L'Administration du département d'Eure-et-Loir pendant la Révolution*, Chartres, 1935. In-8°, p. 6-8.

(2) Les parrain et marraine de Potier ne savaient pas que Clovis et Louis sont le même nom, qui prit au cours des temps des formes diverses.

(3) Cf. Jusselin (Maurice), *Lettres d'un Parisien à un Chartrain sur les affaires du temps* (1787-1793), dans les *Mémoires de la Soc. Archéol. d'Eure-et-Loir*, t. XX (août 1954, p. 126-130).

semaine les fluctuations de l'esprit public. Le tout resta au second fils de Louis-François et de Marguerite Doreau, Louis-Alfred (1805-1871), aussi horloger (1), qui vécut avec sa tante M^lle^ Marguerite-Solange Doreau. Quand celle-ci mourut à 90 ans 11 mois, 9 rue Serpente, le 26 mars 1884, les collections accumulées par les Potier furent vendues à l'encan, sans éveiller l'attention des érudits locaux; manuscrits et imprimés échurent aux épiciers.

Dans ces conditions, faire connaître le peu que l'on sait sur les chambres de lecture à Chartres, est une charge ingrate pour celui qui l'assume; mais cette constatation de notre ignorance actuelle peut susciter des recherches conduisant à quelque découverte.

Sont particulièrement signalées sous le nom de chambre ou de société : la chambre des Quatre-vingts, la chambre des Quarante ou du Court-bâton; la chambre du Corbeau ou de la Pie. Celle des Pères est à peine connue.

1° *Chambre des Quatre-vingts.* Librement constituées, connues de tous, les chambres furent un jour obligées de signaler officiellement leur existence aux autorités constituées et d'obtenir la permission de continuer leurs réunions. Le 8 novembre 1792, devant le conseil général de la commune de Chartres, « les citoyens *Barré*, *Aillet*, *Levassor* et *Périer* ont déclaré, tant pour eux que pour leurs sociétaires, que tous les jours sur les cinq heures du soir, dans une des salles de la maison où étoit ci-devant établi (e) la régie des Aides, plusieurs citoyens se réunissent pour entendre des papiers, nouvelles et conférer sur ces lectures ». Acte leur est donné de cette déclaration (2).

Edme-Jacques Cugnot de Romenel (3), né à Tonnerre (Yonne) le 4 février 1737, affilié à la loge de la Franchise le 18 octobre 1789, membre de la société des Amis de la Constitution le 26 février 1791, était directeur des Aides. Ses bureaux joints à sa demeure étaient situés Cloître Saint-Martin (4), en face de l'église du même nom (5).

(1) Son frère aîné, Alexandre-Clovis, né en 1801, fut directeur d'études au collège Chaptal à Paris.

(2) Conseil général de la commune, t. II, fol. 151 v°-152.

(3) Romenel, Seine-et-Marne, C^ne^ de Lescherolles, C^on^ de la Ferté-Gaucher.

(4) Aujourd'hui Place d'Estienne-d'Orves.

(5) C'est là que fut le siège de l'Hôtel-de-Ville de Chartres de 1377 à 1571.

Le 23 juillet 1789 la populace ameutée contre les percepteurs d'impôts envahit ses bureaux, détruisit archives et papiers courants et n'apaisa sa colère qu'après avoir ravagé de fond en comble sa maison. C'est dans une partie de ces constructions, dont la réparation coûta cher à la Ville, qu'était installée la chambre des Quatre-vingts, exactement dans l'étude actuelle de maître Mazoires, 9, rue Noël-Parfait.

Le texte du 8 novembre 1792 nous donne quatre noms. Nous reconnaissons Jean-Baptiste *Aillet*, demeurant paroisse Saint-Aignan, greffier de la Maréchaussée, officier municipal en 1790, mais pour les autres toute identification serait arbitraire. Dans une même paroisse plusieurs citoyens portent le même nom de famille, si bien qu'on ne peut les distinguer sans connaître leurs prénoms. C'est ici le cas, et l'on peut seulement avancer qu'ils étaient commerçants ou hommes de loi.

Dans les *Annonces... de Chartres* du 4 juillet 1792 un sociétaire fit insérer l' « avis » qu'il avait perdu une canne à pommeau d'or « soit à la chambre près Saint-Martin, soit en d'autres maisons ». Ce « pommeau d'or » révèle un bourgeois assez cossu.

La tolérance manifestée en 1792 à l'égard des chambres de lecture ne dura pas. On lit dans les délibérations de la municipalité du 11 novembre 1793 (1) :

« Le procureur de la commune a dit : En vertu de votre arrêté, les commissaires que vous avez nommés ont apposé les scellés sur la chambre dite des Quatre-vingts, située Cloître Saint-Martin. Je demande que vous étendiez cette mesure à toutes les autres chambres existantes dans cette ville.

« L'assemblée, adoptant le réquisitoire du procureur de la commune, arrête que les scellés seront apposés sur toutes les chambres ou sociétés existantes dans cette commune, telles que celles connues sous le nom de chambre du Corbeau, de Courbaton, etc. ».

Le mobilier de la chambre fut dispersé aux enchères. L'huissier qui présida à cette vente et recueillit son produit, devait donner la moitié à la veuve Germond, fort nécessiteuse, pour payer ses services de garde et le reste aux pauvres. Il dut retenir 53 livres, allouées à la veuve Billard propriétaire de l'immeuble, en compensation de la

(1) Volume 3, fol. 180, 21 brumaire an II.

valeur des boiseries qui avaient été vendues par erreur (1).

Au paragraphe « Demandes particulières » les *Annonces, affiches...* du 21 frimaire an II, 11 décembre 1793 avaient noté page 207 : « Le citoyen qui a en sa possession le douzième tome du code de la France, ou collection des décrets, est prié de le remettre *au bureau d'avis*, pour compléter l'ouvrage vendu à la ci-devant chambre, cloître Saint-Martin ». Ce fait divers n'a d'autre intérêt que de nous signaler une des sources d'information sur les affaires du temps que l'on trouvait à la chambre des Quatre-vingts.

2° *Chambre des Quarante* ou du *Court-bâton*. Cette chambre était installée rue de la Tonnellerie, aujourd'hui n° 35, dans la maison ayant pour enseigne le « court-bâton », au carrefour de la Croix-aux-Moines (2). Le sens du mot « court-bâton » nous est donné par un rapport du 17 avril 1560 sur les réparations à faire au lieu « vulgairement appelé l'hostel et maison de Thiron, où pend pour enseigne les crossons, aultrement appelez les courtz bastons » (H 1503). Ainsi deux petites crosses entrecroisées désignaient la maison de ville des moines de Tiron.

Les vingt-trois numéros du périodique *le Correspondant*, rédigé par l'abbé Pierre-Jacques-Michel Châles, futur conventionnel, parurent du 6 mai 1790 au 7 février 1791. Les Quarante s'y abonnèrent par les soins de Bouvart fils, lieutenant particulier et assesseur criminel au bailliage. La veuve Germond, concierge de la chambre, recevait les fascicules (3).

Une suite d'insertions dans les *Annonces, affiches...* des 20 juin, 3 et 10 octobre 1792 et 3 juillet 1793 propose la location d'une grande et belle chambre tapissée, ornée de deux glaces, et de deux cabinets au rez-de-chaussée de la maison du Court-bâton, rue de la Tonnellerie, « ci-devant occupée par la société dite des Quarante ». Dès le mois de juin 1792 ce groupement était donc en sommeil. En fait ses membres ne font pas, comme les deux autres chambres, déclaration d'activité le 8 novembre 1792. Le 11 novembre 1793, à propos des scellés, cette chambre est citée comme étant supprimée par l'autorité administrative, mais il ne s'agit plus que d'une question de mobilier

(1) Délibérations municipales, vol. 3, 29 nivôse an II, 18 janvier 1794, fol. 249 et 1er ventôse an II, 19 février 1794, fol. 280 v°.

(2) Croix aujourd'hui au musée de Chartres, salle à l'italienne.

(3) Bibl. de Chartres, ms. 25-VIII (fonds de la *Société archéologique*), fol. 45.

resté sur place. Le procureur de la commune dit, le 19 novembre, qu'il a écrit à tous les membres et que ceux-ci, manifestant un désintéressement absolu, abandonnent la valeur de ce qui leur appartient « pour le soulagement des pauvres » et demandent que l'on prenne soin de la femme Germond, concierge, pauvre et fort âgée, que la suppression de la chambre va réduire à la misère. La municipalité décide, le 19 novembre 1793, « que la moitié du produit de la vente des meubles de la chambre sera versée ès mains de la femme Germond, et que sur l'autre moitié prélèvement sera fait des frais et dettes de la société, et le surplus sera versé en la caisse de bienfaisance de la Société populaire » (1). La veuve Germond ne toucha ce qui lui était dû qu'au mois de juin 1794 (2).

La maison du Court-bâton, abandonnée par les Quarante, servit à l'occasion de salle de réunion. Les procès-verbaux des délibérations du directoire du district portent, à la date du 13 mars 1793 (3) : « Vu la lettre missive écrite par Louis-Michel Braquet (4), membre du directoire du district, le jour d'hier et reçue aujourd'hui, contenant dénonciation d'un rassemblement contre-révolutionnaire qui a eu lieu le 11 à Chartres dans la maison appelée Courbaton, lequel a été présidé par Hérisson fils, homme de loi (5); de placards sédicieux qui ont [été] affichés et de menaces faites d'abattre l'arbre de la Liberté : — le directoire renvoie à l'officier de police pour faire ce qu'il appartiendra [Signé] : Chartier (6), J.-F. Cochon » (7). Cet arbre de la Liberté avait été planté Place des Épars le 14 juin 1792.

3° *Chambre du Corbeau ou de la Pie.* Les *Annonces* du 24 décembre 1790 portent l'avis suivant : « MM. de la Société *du Corbeau* désirent trouver un appartement par

(1) Conseil général de la commune, III, 29 brumaire an II, 19 novembre 1793, fol. 167-167 v°.

(2) *Ibid*, IV, 4 prairial an II, 23 mai 1794, fol. 160-160 v° et 25 prairial, 13 juin 1794.

(3) Archives d'Eure-et-Loir, I. 56, fol. 96.

(4) Cf. Jusselin (Maurice), *Petite histoire de la bibliothèque municipale de Chartres*, Chartres, 1962. In-8°, p. 3.

(5) Charles-Claude-François Hérisson, 26 octobre 1762, 27 juillet 1840. Homme de loi, juge, historien.

(6) Daniel Chartier-Leboucq, marchand mercier.

(7) Jean-François Cochon-Bobusse, avocat à Epernon, ancien député suppléant aux États généraux pour le bailliage de Montfort-l'Amaury, procureur-syndic du district le 7 juillet 1793.

bas (1), *à louer pour Noël prochain, ou pour la Saint-Jean :* s'adresser à M. Legault, notaire à Chartres » (2).

Le 8 novembre 1792, à la séance publique du conseil général de la commune, sont admis « les citoyens *Badollier*, teinturier, *Doullay* et *Bruant*, marchands, auxquels s'est réuni le citoyen *Boutrous*, membre de l'assemblée, lesquels, le citoyen Boutrous portant la parole, ont dit qu'ils ont été chargés par leurs cosociétaires de déclarer à la Municipalité que tous les jours, sur les cinq heures du soir, plusieurs citoyens dont ils déposent la liste sur le bureau, se rassemblent dans une chambre dépendante de la maison du citoyen *Montéage*, rue de la Pie, pour y entendre la lecture des papiers, nouvelles et conférer sur ces lectures ». Le conseil général leur donne acte de cette déclaration et les invite à assister à la séance.

Les Montéage étaient très nombreux à Chartres. Nous pensons qu'il s'agit ici de Jacques *Montéage* (11 juin 1731, 22 juillet 1806), époux de Catherine-Françoise Leboucq. Ancien mercier-épicier rue de la Pie, il avait laissé son magasin à son fils. En 1790 il avait été élu, au second rang sur la liste, officier municipal.

Les sociétaires précités *du Corbeau* peuvent être identifiés :

— *Badollier* (François-Michel), né le 29 septembre 1741, était teinturier rue de l'Orme Pasteau ou de la Planche-aux-Carpes. Membre de la société des *Amis de la Constitution* le 18 mars 1791 ; franc-maçon, il s'affilia à la loge de la Franchise le 16 novembre 1788, mais, après un désaccord, en fut exclu le 15 janvier 1789.

— *Doullay* (Georges-Michel), marchand mercier-épicier rue des Changes, fut membre de la société des Amis de la Constitution, le 26 février 1791 et officier municipal le 3 décembre 1792.

— *Bruant-Hautin* (Pierre-Éloi), marchand place de la Poissonnerie, entra dans la société des *Amis de la Constitution* le 13 janvier 1791 et, déjà maître, s'affilia à la loge de la Franchise le 27 décembre 1788.

Comme il y avait à Chartres des Bouterous et des Bouteroue, l'omission des prénoms créait une difficulté. Les contemporains eux-mêmes se trompaient en écrivant ces noms, le scribe de l'acte du 8 novembre 1792 n'a pas fait attention à l'orthographe. Nous pensons

(1) Au rez-de-chaussée.
(2) *Annonces*, vendredi 24 décembre 1790, page 511.

qu'il s'agit ici de Joseph-François-Laurent *Bouteroue*, marchand bonnetier rue des Changes, notable le 13 novembre 1791.

En somme la chambre *du Corbeau* paraît avoir été composée de marchands aisés.

4° *Chambre des Pères.* De cette chambre nous connaissons seulement le nom, que nous lisons dans une lettre adressée par l'avocat *Bachelot* au rédacteur des *Annonces* et publiée le 14 décembre 1790 (1).

Louis-Jean-Charles-Claude Bachelot, avocat, demeurant rue des Changes sur la paroisse Saint-Aignan, était entré à 26 ans, le 16 novembre 1788, dans la loge de la Franchise, et avait déclaré qu'il professait la religion catholique. Le 28 novembre il était élu orateur ; mais il se joignit à quelques frères défendant des projets contraires aux principes maçonniques et à l'avis de la majorité des membres de la loge : le désordre fut tel qu'il fut exclu, le 15 janvier 1789, avec *Badollier*, cité ci-dessus, l'imagier *Barc* (2) et *Jérôme Guillard*, le futur député aux Cinq-Cents. Il fut, en décembre 1790, un des fondateurs de la société des *Amis de la Constitution* (3). Soucieux de mettre en valeur son talent oratoire, il ne négligeait rien pour entrer dans un groupement chartrain. Un ami présenta sa candidature à la « chambre des Pères », mais un vote des sociétaires rejeta son admission. Cette disgrâce lui valut en tous lieux « d'amères plaisanteries ». C'est pour les faire cesser qu'il écrivit au directeur des *Annonces*. Il affirme qu'il a été calomnié « au milieu de soixante citoyens que des mœurs cultivées et le goût des plaisirs avoués réunissaient chaque jour ». Celui-ci se souvenait que Bachelot avait provoqué la discorde dans la loge maçonnique.

Il ressort de cet incident que la *chambre des Pères* existait encore le 14 décembre 1790 et qu'elle avait une soixantaine de membres.

Ainsi plus de deux cents chartrains se groupèrent dans les chambres de lecture, durant quelques années assez fécondes en réalisations pour introduire de profondes modifications dans la vie nationale. Ils comprirent qu'en

(1) *Annonces, affiches...*, 9e année, n° LXVI du vendredi 14 décembre 1790, p. 513-514.
(2) Cf. Jusselin (Maurice), *Imagiers et cartiers à Chartres*. Paris 1957. In-8°, p. 130-131.
(3) Dans cette société il fit partie du comité de « littérature et bienfaisance ».

de telles circonstances il n'était pas permis de rester spectateur indifférent des événements. Ils lisaient, discutaient, s'instruisaient pour achever leur éducation de citoyens et devenir capables de bien gérer les affaires publiques. En fait, plusieurs d'entre eux jouèrent un rôle politique et remplirent des fonctions administratives avec une certaine distinction.

Parallèlement existait la *Société des Amis de la Constitution*, filiale des Jacobins de Paris, comptant environ deux cents membres, parmi lesquels plusieurs fréquentaient les chambres de lecture. Elle était parfaitement organisée en comités d'étude et jouissait d'une grande influence politique. Marceau, alors officier de la garde nationale, en fit partie dès le 27 décembre 1790 et fut membre du comité de sûreté publique et individuelle. Elle avait été fondée au mois de décembre 1790 chez Jacques *Pierre*, dit Borville (1), siégea aux Jacobins (2), à Saint-Jean (3), prit le nom d'*Amis de la Liberté et de l'Égalité*. Après un court sommeil et avec des tendances un peu plus avancées, elle s'installa à la Visitation (4) sous le nom d'*Amis des lois et de la République* (5), et y tint sa première séance le 24 octobre 1792. Devenue suspecte de modération elle dut, comme les chambres de lecture, disparaître. Châles, que les Amis des lois et de la République avaient naguère exclu, fonda la *Société révolutionnaire des Sans-culottes*, qui siégea dans l'église Saint-Hilaire (6) et dont le règlement porte la date du 4 octobre 1793. Ses membres se recrutaient en majorité parmi les habitants de la ville basse, qui depuis très longtemps vivaient difficilement, « ployés sous le fardeau des misères accrues ». Ils étaient persuadés que la Révolution était faite pour eux, ils comptaient sur une amélioration immédiate de leur sort. Leur déception se manifesta par des exigences irréfléchies mettant leurs chefs dans l'embarras et troublant l'ordre public. Ainsi ces prolétaires, dépourvus de formation civique, compromirent pour longtemps leur cause.

Chartres, 25 mars 1963. Maurice JUSSELIN.

(1) Borville, hameau sur Ormoy et Serazereux.
(2) Couvent de Saint-Jacques, aujourd'hui sœurs de Saint-Paul.
(3) Rues des Acacias et Saint-Éman (Séminaire).
(4) Rue du Cheval-Blanc.
(5) Proclamée le 21 septembre 1792.
(6) Place Saint-Pierre.

© Société Archéologique d'Eure-et-Loir (SAEL). AS 11, 1963-4.